

Outil de supervision - Liste de vérification de la gestion des cas

INSTRUCTIONS

Le superviseur de la gestion des cas doit utiliser cette liste de vérification dans le cadre du processus de supervision, au cours des deux semaines suivant l'intervention du travailleur social auprès d'un enfant ayant subi des violences sexuelles. Il doit évaluer les pratiques du travailleur social, à titre individuel, en lui demandant s'il/elle a exécuté les tâches énumérées à chaque étape de la gestion des cas. Cette liste de vérification offre au superviseur la possibilité d'évaluer les pratiques directes du travailleur social, et à ce dernier/cette dernière d'être encadré(e) par son responsable/superviseur.

INSTAURER UN CLIMAT DE CONFIANCE, DE SOUTIEN ET D'ATTENTION

Le travailleur social a-t-il/elle...	Oui	Non	N/A	Commentaire du superviseur
1. gardé son calme et rassuré l'enfant tout au long de sa prise en charge et son traitement ?				
2. communiqué avec l'enfant en utilisant un langage simple, clair et non accusatoire ?				
3. dit à l'enfant qu'il/elle est fort(e) et courageux(se) de lui raconter ce qui lui est arrivé(e), et qu'il/elle a bien fait de parler ?				
4. dit à l'enfant que ce n'est pas de sa faute, et qu'il/elle n'est pas responsable de ce qui est arrivé ?				
5. tenu compte des idées, points de vue et opinions de l'enfant tout au long de sa prise en charge et son traitement, de façon appropriée ?				
6. veillé à ne pas submerger l'enfant d'informations ? aidé l'enfant à classer ses besoins par ordre de priorité ?				
7. noué une relation positive avec les personnes qui s'occupent de l'enfant/ses parents non incriminés dans les sévices (si possible) ?				

LA PRÉSENTATION/L'IMPLICATION ET L'ADMISSION/L'ÉVALUATION

Le travailleur social a-t-il/elle...	Oui	Non	N/A	Commentaire du superviseur
1. expliqué à l'enfant, en des termes simples et clairs, les services de gestion des cas et le principe de confidentialité ?				
2. obtenu de façon adéquate le consentement/l'assentiment éclairés de l'enfant et/ou de la personne qui s'occupe de l'enfant ?				
3. mené l'entretien dans un cadre sécuritaire et encourageant (en respectant les bonnes pratiques de communication/d'entretien) ?				
4. uniquement recueilli les détails de l'incident pertinents pour aider l'enfant et sa famille ?				
5. évalué de façon appropriée les besoins de l'enfant en matière de santé, de sécurité, de soutien psychosocial et de justice ?				
6. complété les formulaires et la documentation appropriés ?				

L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION PERSONNALISÉ ET LA MISE EN ŒUVRE DE CE PLAN

Le travailleur social a-t-il/elle...	Oui	Non	N/A	Commentaire du superviseur
1. défini des objectifs thérapeutiques et élaboré un plan d'action à partir de l'évaluation des besoins ?				
2. tenu compte des points de vue et opinions de l'enfant au cours du processus décisionnel, conformément aux meilleures pratiques ?				

3. impliqué la personne qui s'occupe de l'enfant dans le plan de prise en				
4. servi au mieux les intérêts de l'enfant lors de la planification des étapes d'intervention (par ex. en veillant à ce que les mesures prises garantissent sa sécurité physique et émotionnelle) ?				
5. expliqué les différentes options dont disposent les prestataires de services pour contribuer à répondre aux besoins de l'enfant ?				
6. demandé à l'enfant et à la personne qui s'occupe de l'enfant quel volume d'informations ils/elles souhaitent partager au cours du processus de renvoi, et comment ?				
7. obtenu le consentement/l'assentiment éclairé(s) pour procéder aux renvois ?				
8. coordonné les besoins de l'enfant en procédant à des renvois sûrs et appropriés (par ex. en accompagnant l'enfant) ?				
9. respecté les procédures relatives au signalement obligatoire (le cas échéant) ?				
10. offert le soutien psychosocial supplémentaire proposé par votre organisme (le cas échéant) ?				
11. consulté son superviseur à propos des problèmes de sécurité urgents ?				
12. élaboré un plan de suivi/planifié un rendez-vous de suivi ?				
13. complété les formulaires et la documentation appropriés ?				

LE SUIVI DE L'ENFANT

Le travailleur social a-t-il/elle...	Oui	Non	N/A	Commentaire du superviseur
1. rencontré l'enfant bénéficiaire à l'heure et à l'endroit prévus pour le rendez-vous de suivi ?				
2. revu les objectifs et le plan d'action initiaux pour évaluer le statut des besoins de l'enfant qu'il/elle tâche de satisfaire ?				
3. réévalué les besoins de l'enfant (en privilégiant la sécurité) au cours du suivi pour rechercher d'éventuels nouveaux problèmes ou besoins ?				
4. révisé le plan d'action pour répondre aux nouveaux besoins de l'enfant ?				
5. obtenu le consentement éclairé pour les prestataires de services supplémentaires qui participeront à la prise en charge et au traitement de l'enfant ?				
6. pris un autre rendez-vous de suivi avec l'enfant et/ou la personne qui s'occupe de l'enfant ?				
7. complété les formulaires et la documentation appropriés ?				

LA CLÔTURE DU DOSSIER

Le travailleur social a-t-il/elle...	Oui	Non	N/A	Commentaire du superviseur
1. évalué, avec l'enfant/la personne qui s'occupe de l'enfant, le statut des besoins pour s'assurer qu'ils ont tous été satisfaits, et que la gestion des cas n'est plus nécessaire ?				
2. réexaminé le plan mis en œuvre pour assurer la sécurité de l'enfant ?				

3. expliqué à l'enfant et à la personne qui s'occupe de l'enfant qu'ils/elles peuvent toujours revenir pour bénéficier d'autres services ?				
4. complété la documentation appropriée sur le cas ?				

LA GESTION DES CAS GLOBALE				
Le travailleur social a-t-il/elle...	Oui	Non	N/A	Commentaire du superviseur
1. respecté les principes directeurs relatifs à la prise en charge des enfants survivants ?				
2. suivi les étapes et procédures de gestion des cas, conformément aux directives relatives à la prise en charge des enfants survivants ?				
3. reçu des conseils et bénéficié de l'encadrement de son superviseur ?				